

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/295

PERMISSION DE VOIRIE
RUE PASTEUR

Mis en ligne le :

06 NOV. 2025

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2025-269 du 9 octobre 2025 portant délégation à M. Serge RICCI, cinquième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 7 octobre 2025 présentée par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Arnaud TANT, en qualité de chef de chantier, concernant des travaux de modification du réseau d'éclairage public rue Pasteur à Mondeville, Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 10 au vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Pasteur sur la voie de circulation de droite dans le sens Caen vers Cabourg dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Georges Mauduit et celle avec l'avenue Jean Jaurès.

Article 2 : Durant la période précitée et compte tenu de l'afflux de circulation à certaines heures rue Pasteur, l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION devra mettre en place une signalisation adaptée sur la voie de circulation de droite dans le sens Caen vers Cabourg.

Cette même voie sera placée sous le régime de l'alternat par feux dans sa partie comprise entre la rue Georges Mauduit et l'avenue Jean Jaurès. **Cette disposition sera autorisée uniquement entre 9h00 et 16h30.** A 16h30, les deux voies devront être rendues à la circulation.

Par ailleurs, sur les temps de présence des véhicules de l'entreprise sur la chaussée, la vitesse sera réduite à 30 Km/h.

Article 3 : L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le directeur de RATP DEV ;
- La société GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Fait à Mondeville, le

06 NOV. 2025

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

